



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/RES/782 (1992)
13 octobre 1992

RESOLUTION 782 (1992)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3123e séance,
le 13 octobre 1992

Le Conseil de sécurité,

Se félicitant de la signature, le 4 octobre 1992 à Rome, d'un Accord général de paix entre le Gouvernement du Mozambique et la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) (S/24635),

Considérant que la signature de cet Accord constitue une contribution importante au rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région,

Prenant note de la déclaration conjointe, en date du 7 août 1992, du Président de la République du Mozambique et du Président de la RENAMO, dans laquelle les parties acceptent que les Nations Unies participent à la vérification et au contrôle de l'application de l'Accord général de paix (S/24406),

Prenant également note du rapport du Secrétaire général en date du 9 octobre 1992 et de la demande du Président du Mozambique (S/24642),

1. Approuve la désignation par le Secrétaire général d'un représentant spécial intérimaire ainsi que l'envoi au Mozambique d'une équipe d'au plus 25 observateurs militaires, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 16 du rapport mentionné ci-dessus;

2. Attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'organisation d'une Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMO), comportant notamment une estimation détaillée du coût de cette opération;

3. Décide de rester activement saisi de la question.
